

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 57

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



REVUE MENSUELLE, ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES
ET SCULPTEURS SUISSES

Administration, Rédaction: MAX GIRARDET, Berne.

Octobre 1905.

Nº 57.

Oktober 1905.

Prix du numéro 25 cent.
Prix de l'abonnement pour non-sociétaires . . Fr. 5.— par an.

Preis der Nummer 25 Cts.
Abonnementspreis für Nichtmitglieder . . Fr. 5.— per Jahr.

SOMMAIRE:
Notre première exposition à Bâle.
Exposition internationale à Milan, 1906.
Faits divers.

INHALTSVERZEICHNIS:
Unsere erste Ausstellung in Basel.
Internationale Ausstellung in Mailand, 1906.
Verschiedenes.

Notre première exposition à Bâle.

Les jurys des sections ont tous, un excepté, fonctionné d'après le principe de donner le droit à chaque membre de la société d'exposer au moins une œuvre. Une section a décidé que chaque membre ne pourrait exposer qu'une seule œuvre.

Jusqu'ici, nous n'avons reçu que deux lettres ayant trait à ce sujet. Dans l'une il est émis le vœu qu'à l'avenir on revienne à un jury central, les jurys des sections n'ayant pas l'indépendance voulue vis-à-vis de collègues avec lesquels ils sont jurement en rapport et personnellement liés.

L'autre lettre (trop longue pour être reproduite ici, in extenso), de M. Louis-Fernand Ritter, demande l'abolition de tout jury. M. Ritter trouve «absolument injuste et présomptueux de partager en deux classes, en juges et en jugés, des artistes et confrères ayant fait leurs preuves en entrant dans la société».

A notre avis, l'exposition actuelle démontre qu'il n'y a pas de danger à donner droit à chaque membre d'exposer au moins une œuvre; le niveau artistique en

est aussi bon qu'aux expositions antérieures et si l'on réfléchit que beaucoup de nos meilleurs artistes, surtout de Munich et de Paris, n'ont pas exposé, faute de temps, que par conséquent l'on pourrait plutôt s'attendre à une amélioration, aux expositions futures, il nous semble que le principe de donner droit à chaque membre de la société d'exposer, devrait être maintenu.

Mais malgré cela il faudra toujours des jurys, pour éliminer le «trop», déjà à cause de la place. Cette question étant d'une grande importance pour de futures expositions, nous croyons, qu'il serait bon de s'entendre à son sujet, afin que toutes les sections opèrent uniformément, et nous prions les sections de discuter dès maintenant les questions suivantes:

- Chaque membre a-t-il le droit à priori, d'exposer au moins une œuvre, aux expositions de la société?
- Pour les œuvres *en plus* ou au cas où la majorité des sections répondraient négativement à la première question, le choix des œuvres à admettre doit-il être fait par un jury central ou par des jurys de sections?

Nous désirons avoir réponse à ces questions jusqu'à fin décembre prochain.